**QUE 382** 

Question présentée par la députée :  $M^{me}$  Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 15 octobre 2015

## Question écrite urgente

Enquêtes pénales et poste à responsabilité dans l'administration cantonale

Plusieurs articles parus dans la presse en 2013-2014 relataient l'engagement d'une personne au poste de secrétaire générale au département des finances alors que cette personne ferait l'objet de plaintes pénales déposées par l'Administration fédérale des finances sous recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF) :

- La Centrale de compensation attaquée, 20 minutes, 15 mars 2014
- Enquête contre la direction de l'AVS de Genève, Le Temps, 25 mai 2014
- Abus au sein d'une grande administration fédérale basée à Genève,
  Tribune de Genève, 26 mai 2014
- Neuer Kaderjob trotz laufenden Verfahrens, Tages Anzeiger,
  23 septembre 2015

Bien évidemment toute personne faisant l'objet d'une accusation, même pénale comme dans ce cas, doit pouvoir bénéficier d'une présomption d'innocence et la sphère privée doit être protégée.

Mais lorsque ces accusations proviennent de l'employeur et du Contrôle fédéral des finances, que les allégations à l'origine de ces plaintes concerneraient de potentiels détournements de fonds publics, il est difficile d'invoquer le secret de la sphère privée.

## Questions:

Le contrat de cette personne, secrétaire générale, contient-il une clause abrogatoire en cas de condamnation pénale ?

Le département des finances a-t-il pris langue avec l'Administration fédérale afin d'obtenir les renseignements nécessaires sur cette personne et sur les risques encourus par l'Etat de Genève ?